



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 2 Juillet 2025, à 20h10

En exercice : 23**Présents :** 17**Excusés :** 4**Absents :** 2**Votants :** 21**Date de la convocation :**
27/06/2025**Président de séance :**
Stéphane TREMBLAY**Secrétaire de séance :**
Alain DECHÂTRETTE**Rapporteur :**
Alain DEFRESNE**N° interne de l'acte :**
2025_III_13

Mercredi 2 juillet 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie dans la salle du Conseil.

Membres présents :

BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIIS Aurélie, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, EL MAÂTOUK Hicham, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TALEB Karim, TREMBLAY Stéphane.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

ALZAR Emmanuel (donne pouvoir à : DETLING Alexandrine), AMARA Sonia (donne pouvoir à : TREMBLAY Stéphane), DUBARRY MILANO Mattéo (donne pouvoir à : DEFRESNE Alain), FORISSIER Julien (donne pouvoir à : RUIZ Richard).

Membres Absents :

DUPOUIS Arnaud, EL MANANI Safiya.

Objet de la délibération

Validation des tarifs proposés dans le cadre du Règlement d'Occupation du Domaine Public

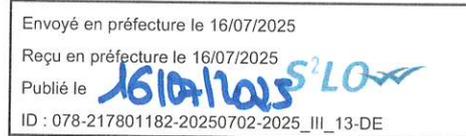
Contexte

L'occupation du Domaine Public ayant fait l'objet par la délibération précédente de l'institution d'un règlement évoquant la tarification de cette même occupation, le Conseil Municipal doit

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



délibérer sur les tarifs applicables à toute demande d'occupation du Domaine Public à compter du 03/07/2025.

Feront l'objet d'une redevance d'occupation du Domaine Public, toutes les demandes relatives aux travaux nécessitant l'occupation du Domaine Public ainsi que toutes les demandes à caractère commercial telles que le stationnement d'un food truck, l'installation d'un étalage pour la vente de produits divers et variés...

A noter que toutes les redevances seront payables d'avance à réception d'un titre de recettes émis après la signature par Monsieur le Maire de l'arrêté du d'occupation du Domaine Public .

Exemples: Un Pizzaiolo installé à ce jour une fois par semaine place Trolliard ou sur le parking de la Plaine des sports aura à payer une redevance de 20 euros par jour. Ainsi si il souhaite travailler durant toute l'année, il aura une redevance à payer de : 52 semaines x 20 euros soit 1 040, 00 euros.

Une entreprise demandant la pose d'un échafaudage occupant une superficie de 10 m² sur le Domaine Public pour une durée de 4 jours aura à payer une redevance de : 10 m² x 1.20 euros x 4 jours : 48 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L113-2 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L2125-1,

Considérant que l'occupation du domaine public communal à des fins privées ou commerciales (étalages, échafaudages, travaux, bennes, containers, réseaux divers, etc.) entraîne une contrainte d'utilisation pour les autres usagers et génère des coûts d'entretien supplémentaires;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer et de tarifier ces occupations conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L.2125-1 à L.2125-3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 21 voix pour :

Article I : De valider les tarifs de redevance ci dessous fixés selon la nature, la durée, la surface occupée et le type d'activité :

OPÉRATIONS LIÉES AUX CHANTIERS / VOIRIES / TRAVAUX	Base de calcul	Proposition de redevance TTC
Redevance horizontale : (emprise au sol) : occupation avec emprise au sol (de type benne, chantier clôturé, débordement de chantier, échafaudage sur pieds, outil et engin de chantier immobilisés, baraque de chantier, bureaux provisoires, modulaire, périmètre de sécurité, WC chimiques, blocage d'une place de stationnement marquée hors déménagement de particulier, etc...)	le m ² / jour	1,20 €
Redevance verticale : occupation verticale du domaine public (de type palissade pleine, clôture de chantier, etc.)	le ml / jour	1,00 €

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Redevance aérienne : occupation aérienne du domaine public (de type échafaudage suspendu, zone de survol par la flèche d'une grue tel qu'indiqué dans le plan d'installation de chantier, etc...)	la journée	20,00 €
Neutralisation ponctuelle d'une voie de circulation		
A – Ne bloquant pas la circulation dans la rue.	la journée	150,00 €
B – Bloquant la circulation dans la rue (neutralisation des deux sens ou blocage d'une rue à voie unique)	la journée	300,00 €
Participation au frais d'électricité, d'eau et de gaz :	la journée	5,00 €
OPÉRATIONS DIVERSES	Base de calcul	Proposition de redevance TTC
Cirque : de 5 m ² à 200 m ²	la journée	1 500,00 €
Camion ambulant : Food Truck etc	la journée	20,00€

Article II : De préciser que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 3 juillet 2025.

Article III : De valider l'inscription des recettes issues de ces redevances au budget communal en recette de fonctionnement, chapitre 70.

Article IV : De confier à Monsieur Le Maire l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément aux dispositions légales.

Article V : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article VI : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 21 voix Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Alain DEFRESNE, Philippe MILON, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Jémima CHARINI, Alain DECHÂTRETTE, Alexandrine DETLING, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Stéphanie GUYON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Hicham EL MAÂTOUK, Julien FORISSIER, Karim TALEB

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 13/07/2025
Qualité : Signature des AG 155 par le secrétaire de séance

Stéphane TREMBLAY,
Maire de BUCHELAY

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS